



CHAMPIONNAT D'EUROPE
DE CULTURISME NATUREL

CONTRAT

Réf. : CEC Fos 2010/MR/TM/0

Entre les soussignés :

- L'Association **Championnat d'Europe de Culturisme 2010**, sise à l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès 13550 NOVES, représentée par Monsieur Michel RAYNAUD, son Président, ci-après nommée C.E.C. 2010, d'une part,
- et,
- La Société **XXXXXXXXXXXXXX**, sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par Monsieur XXXXXXXX, son Directeur Général, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent contrat est la mise à disposition par le C.E.C. 2010 d'une prestation publicitaire à la société **XXXXXXXXXXXXXX** dans le cadre du championnat d'Europe senior de culturisme naturel et body-Forme qui se déroulera à Fos-sur-mer le 05 juin 2010.

Article 2 : Droits commerciaux et médias

Le C.E.C. 2010 garantit qu'il est propriétaire de tous les droits commerciaux et médias divers du championnat d'Europe de culturisme naturel et body-forme 2010.

Article 3 : Situation des prestations et durée d'affichage

- La durée de la prestation est fixée à la période d'annonce de l'événement pour les supports publicitaires du site internet, du programme papier, de la presse et de la radio.
- La durée de la prestation est fixée au jour de la compétition du championnat d'Europe, aujourd'hui fixé au 05 juin 2010 pour les encarts publicitaires situés sur les différents espaces télévisuels proposés (zone A, zone B, zone C) et stands coursives.
- Le C.E.C. 2010 fournira à la société **XXXXXXXXXXXXXX** une prestation du type « XXXXX » comprenant :

- Formule SMALL → type :
- Formule MEDIUM
- Formule LARGE

- Option 1 : Presse spécialisée
- Option 2 : Stand coursives
- Option 3 : Télévision zone C

Article 4 : Annonces et supports.

Il appartient à la société **XXXXXXXXXX** de fournir par courriel à l'adresse du C.E.C. 2010 (provencehalterophilie@orange.fr) :

- Le logo ou le support publicitaire de la société au format JPG (de bonne résolution) pour tous les supports programmes, pages partenaires et espaces à images télévisuelles.
- Les coordonnées internet de la société pour lien vers site compétition
- Le C.E.C. 2010 se charge de la réalisation et de la pose des encarts dans les espaces prévus.

Le non respect des clauses de l'article 4, délais d'envoi des pièces demandées qui entraîneraient une impossibilité d'affichage est de la seule responsabilité de la société XXXXXXXX qui s'engage à verser au C.E.C. 2010 l'intégralité des sommes prévues au présent contrat.

Article 5 : Tarif, modalités et délais de paiement.

La valeur de la prestation fournie par le C.E.C. 2010 au profit de la société **XXXXXXXXXX** est fixée à **XXXXXXXX Euros** pour l'ensemble des prestations définies en commun.

La société **XXXXXXXXXX** s'acquittera du paiement de la prestation à la signature du présent contrat et selon les règles fiscales en vigueur dans la communauté européenne et sur présentation d'une facture par le C.E.C. 2010.

Le règlement sera effectué par chèque ou virement bancaire sur le compte du C.E.C. 2010

Banque : 15899 Crédit Mutuel Fos-sur-mer

Guichet : 08975

N° compte 00020135701

Clé : 71

Article 6 : Obligations du C.E.C. 2010.

En cas d'annulation du championnat d'Europe 2010 et/ou de non respect des articles 1, 2 ou 3 du présent contrat, le C.E.C. 2010 s'engage à rembourser l'intégralité des sommes que lui aura versé la société **XXXXXXXXXX** sans que celle-ci ne puisse prétendre à aucune forme de dédommagement supplémentaire.

Article 7 : Résiliation.

Ce contrat prendra effet dès sa signature accompagnée du versement. La société **XXXXXXXXXX** ne pourra résilier ce contrat pour d'autres raisons que celle prévues à l'article 6 et s'engage à verser au C.E.C. 2010 l'intégralité des sommes prévues au présent contrat.

Ce contrat, ses annexes et tous les amendements seront consignés par écrits et signés des deux parties faute de quoi ils seront considérés comme nul et non avenu.

Article 8 : Juridiction compétente.

Les litiges découlant du présent contrat sont régis par les lois françaises et soumis à la juridiction des tribunaux français compétents.

Article 9 : Signatures.

Ce contrat est rédigé en deux exemplaires un pour chacune des parties.

Fait le,

Fait le,

A :

A :

Par et au nom de la société **XXXXXXXXXX**

Par et au nom du C.E.C. 2010

XXXXXXXXXX
Directeur Général

Michel RAYNAUD
Président

